

L O I 11/74 du 16 /1/74

habilitant le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat,
à légiférer par Ordonnance pendant une
période déterminée en matière économique.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

Le Président de la République, Chef de l'Etat, promulgue la Loi
dont la teneur suit :

ARTICLE 1er :- Le Président de la République, Chef de l'Etat, reçoit
de l'Assemblée Nationale Populaire pour la période du 17 Janvier 1974
au 13 Mai 1974, délégation de pouvoirs pour légiférer en cas
d'urgence par Ordonnance prise en Conseil d'Etat dans les matières
relevant du domaine de la Loi et qui sont de caractère économique.

ARTICLE 2 :- La présente Loi exécutée comme loi de l'Etat et publiée
selon la procédure d'urgence.-

Fait à Brazzaville, le 16 Janvier 1974

COMMANDANT MARIEN NGOUABI

